

LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2021

Séance du 29 juin de l'an 2021, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 23 juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Jean-Michel Geffroy, Président. La séance est ouverte à 18h40.

Personnes présentes :

M. BOISSIERE Olivier, M. BRIGANT Patrick, M. COMPAIN Xavier, Mme CORSON Laurence, Mme COSSE Nathalie, Mme COSSON Véronique, M. DELSOL Philippe, M. FOLLET Denis (18h56), M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GOAZIOU Fabienne, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. HERVE Frédéric, M. HEUZE Joël, M. JOURDEN Jean, Mme LAMOUR Jeanne-Noëlle, M. LE BIHAN Gilbert, Mme LE BONHOMME Sophie, M. LE FAUCHEUR Laurent, M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE HEGARAT Nadia, M. LE MEHAUTE Philippe, Mme LE MOAL Brigitte, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste, M. LIENNEL Yves, Mme LORANT Monique, M. MANAC'H Denis, Mme MARTIN Patricia, M. MEURO Jérémy, M. NICOLAS Cyril, M. NICOLAZIC Arsène, M. PRIGENT Dominique, Mme RAMONÉ Valérie, Mme ROPERS Valérie, Mme RUMIANO Valérie, M. SEHAN Alain, M. SOLO Patrick (19h01), Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, M. TRICARD Jacques, Mme TROEGER Eva.

Suppléants :

Mme MAHE Valérie suppléante de M. HEDER Jean-Paul, M. LANCIEN Erwan suppléant de M. HERVIOU Alain, Mme HELLO Marie-Christine suppléante de M. THOMAS Philippe.

Pouvoirs :

Mme BAYLE Marie à M. MEURO Jérémie. M. CABIOCH-QUEMENER Daniel à Mme LE SAINT Florence. Mme CIRICHELLI Vanessa à Mme TROEGER Eva. M. GARNIER Sébastien à Mme LE HEGARAT Nadia. M. JOUSSE Fabien à M. GUEGAN Jean-Luc. Mme LE ROUX Stéphanie à M. COMPAIN Xavier. Mme L'HOSTELLIER Stéphanie à M. NICOLAS Cyril. Mme SALAUN Sandrine à M. GUILLERM Yves.

Absents excusés :

Mme RUELLAN Véronique.

Mme GOAZIOU Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent[...] un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs.

En exercice : 57 présents : 47 dont suppléants : 3 Votants : 55 dont pouvoirs : 8

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

2021-157 : Urbanisme et habitat : Urbanisme : approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Le vice-président rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), initié par délibération du 15 décembre 2015 complétée le 11 avril 2017, à l'échelle de Leff Armor communauté et arrêté successivement les 1^{er} octobre 2019 et le 28 janvier 2020, doit à présent être approuvé par le conseil communautaire.

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14, L153-16, L103-6 et R153-3,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°15-200 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lanvollon Plouha en date du 15 décembre 2015 prescrivant le PLUiH, et définissant les modalités et objectifs de la concertation,

Vu la délibération n°17-149 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 11 avril 2017 prescrivant l'extension du PLUiH à l'ensemble du territoire de Leff Armor communauté, et définissant les modalités et objectifs de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 23 octobre 2018,

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres,

Vu les délibérations 19-171 du 1^{er} octobre 2019 et 2020-08 28 janvier 2020, arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des communes membres donnant un avis sur le projet de PLUiH arrêté,

Vu la décision n° 2020-007941 de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2020,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes concertés sur le projet de PLUiH arrêté,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 7 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté n° AC- 2020-10-02 du Président de Leff Armor communauté en date du 1^{er} octobre 2020 portant organisation de l'enquête publique,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 26 octobre 2020 au 27 novembre 2020,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 28 janvier 2021,

Vu la conférence intercommunale des Maires du 6 mai 2021,

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires,

Vu le dossier de de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat tel qu'il est prêt à être approuvé,

Considérant que la prescription du PLUiH lors de la séance du conseil communautaire du 11 avril 2017, indiquait les motifs suivants :

- Faire de Leff Armor communauté un territoire durable, attractif et solidaire
- Maintenir et préserver les activités agricoles du territoire
- Intégrer la politique de l'habitat à la politique de l'urbanisme en réalisant un PLUi ayant valeur de PLH
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services, tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles

- Développer une gestion économe de l'espace en favorisant le renouvellement urbain et la densification afin de redynamiser les centres-bourgs
- Répondre aux besoins des habitants et des entreprises
- Intégrer la politique de déplacements dans l'aménagement du territoire,

Considérant que cette même délibération fixait les modalités de la concertation et d'information du public,

Considérant que le conseil communautaire a débattu des orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) lors de sa séance du 23 octobre 2018, et qu'à cette occasion ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

- Affirmer notre identité en valorisant la vallée du Leff comme axe de cohésion, de différenciation et de développement
- Nourrir une dynamique de développement connectée en organisant des points de fixation des flux
- Renforcer la qualité de vie en jouant sur la diversité des qualités intimes du territoire,

Considérant que les débats sont également intervenus au sein des conseils municipaux sur cette base,

Considérant que le PLUiH a été arrêté successivement lors des séances de conseil communautaire des 1^{er} octobre 2019 et 28 janvier 2020, et que le bilan de la concertation a été tiré,

Considérant que les communes membres de l'EPCI ont eu un délai de trois mois pour donner un avis sur le projet de PLUiH arrêté le 1^{er} octobre,

Considérant qu'après l'arrêt du 28 janvier 2020 par le conseil communautaire, le projet de PLUiH a été :

- Soumis pour avis aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois,
- Soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
- Soumis à l'avis de l'autorité environnementale (article L104-6 du code de l'urbanisme),
- Soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), article L153-16 du code de l'urbanisme
- Soumis pour avis au Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CRHH) au titre de l'article L153-16,

Considérant que le projet de PLUiH a ensuite été soumis à enquête publique du 26 octobre au 27 novembre 2020,

Considérant que la commission d'enquête a émis un avis défavorable au projet le 28 janvier 2021

Considérant que le 6 mai 2021 les maires se sont réunis en Conférence intercommunale des Maires et ont été informés des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public ainsi que du contenu du rapport et de l'avis de la commission d'enquête publique ; la Conférence des Maires a alors considéré qu'il était possible de répondre de manière suffisante aux observations et à l'avis de la Commission d'enquête tout en poursuivant la procédure d'approbation du PLUi-H,

Considérant que, suivant la Conférence des Maires, le conseil communautaire a délibéré pour justifier le fait de passer outre l'avis de la Commission d'enquête publique le 29 juin 2021,

Considérant que pour tenir compte des avis et des observations, il est proposé que le projet de PLUiH arrêté fasse l'objet d'adaptations ; ces évolutions sont présentées dans la note jointe « note de prise en considération des observations des personnes publiques associées, du public et du rapport de la commission d'enquête » ; elles sont soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Considérant le dossier d'abrogation des cartes communale de Bringolo, Saint-Pever, Le Merzer, Le Faouët, Tréméven et Gommenec'h soumis à enquête publique,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant également qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLUiH tel qu'il a été arrêté pour tenir compte :

- Des avis émis sur le projet de PLUiH arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- Des observations du public exprimées lors de l'enquête publique,
- Du rapport, de l'avis et des conclusions de la commission d'enquête,

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération.

Considérant que le projet de PLUiH ainsi modifié est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de monsieur le vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des modifications apportées au projet de PLUi-H arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête publique, telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération

APPROUVE le PLUiH, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Leff Armor Communauté durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLUiH est rendu exécutoire :

- dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Leff Armor communauté ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex ou de manière dématérialisée : <https://citoyens.telerecours.fr>).

Par délégation du Président,

Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Baptiste Le Verre

